

F.A.O. 71
EXCLUSION DES AUTOMOBILES APPARTENANT À LA PERSONNE ASSURÉE
(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Établi au nom de	Date d'effet de la modification Année Mois Jour	Numéro de police
------------------	--	------------------

En contrepartie d'une réduction de prime, il est convenu que les automobiles dont la personne assurée est propriétaire ou locataire, ou qui sont immatriculées en son nom, sont exclues des garanties stipulées à la rubrique 5, partie 1 (Responsabilité civile), partie 2 (Indemnités d'accident), partie 3 (Garantie relative à une automobile non assurée), partie 4 (Indemnisation directe en cas de dommages matériels) et partie 5 (Perte de l'automobile appartenant à la personne assurée ou dommages qui y sont causés) du certificat d'assurance.

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

.....
Signature de la personne assurée